

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 12 juillet 2022

Sécurité publique

Mesures spécifiques à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet

Afin de prévenir tout trouble à l'ordre public, Thomas Fauconnier, sous-préfet de l'arrondissement d'Annecy, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie chargé de l'administration de l'État dans le département, a pris, à l'image des années précédentes, des mesures à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet. Ainsi, par arrêté préfectoral du 11 juillet 2022, sont interdits du mercredi 13 juillet 2022 à 18h au vendredi 15 juillet 2022 à 8h :

- la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;
- la distribution, la vente et l'achat de carburant à emporter en bidon ou autre récipient transportable. Les gérants de station service, notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

Les interdictions s'appliquent aux communes d'Annecy, Annemasse, Bonneville, Chamonix-Mont-Blanc, Cluses, Evian-les-Bains, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Passy, Rumilly, Saint-Julien-en-Genevois, Sallanches, Thonon-les-Bains, Ville-la-Grand.

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr